



PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 12 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

Arrêté N °2014031-0003 - Décision n ° 2014- DGFIP- DDFIP-022 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable de la Recette des Finances de Palaiseau	1
Arrêté N °2014048-0001 - Décision n ° 2014- DGFIP- DDFIP-006 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique	3



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014031-0003

**signé par
Le Comptable**

le 31 Janvier 2014

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

Décision n ° 2014- DGFIP- DDFIP-022 de
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal de la
responsable de la Recette des Finances de
Palaiseau

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la Recette des Finances de Palaiseau

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme POIRIER Mélissa, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

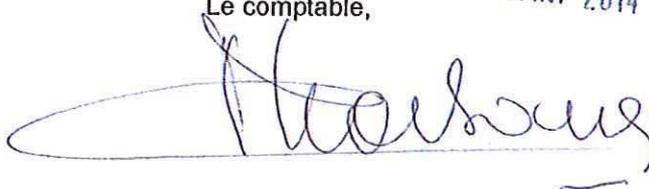
- a) le traitement des oppositions à poursuites et des revendications d'objets saisis
- b) la présentation des mémoires en défense pour les recours formés par les contribuables devant les tribunaux
- c) l'instruction des demandes en décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision dans la limite d'un seuil de 100 000 € par cote
- d) les recours de décisions de remise ou de modération de frais de poursuites, d'intérêts moratoires ou de majorations de 10 % dans la limite du plafond de 76 000 €
- e) l'octroi ou le refus du sursis de versement aux comptables de l'administration fiscale
- f) l'octroi ou le refus des admissions en non valeurs aux comptables dans la limite d'un seuil de 50 000 € par cote
- g) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement,
- h) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne

A Palaiseau, le
Le comptable,

31 JAN. 2014



Anne CHARBONNIER



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014048-0001

**signé par
la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

le 17 Février 2014

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

Décision n ° 2014- DGFIP- DDFIP-006 de
délégations spéciales de signature pour le pôle
gestion publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 7 FEV. 2014

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

**Décision n° 2014-DGFIP-DDFIP-006 de délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, payeur général aux Armées

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 du Président de la République portant nomination de Mme Annick DUMONT, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, payeur général aux Armées ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 14 décembre 2009 fixant au 21 décembre 2009 la date d'installation de Mme Annick DUMONT dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



Division Collectivités Locales et Expertise Economique :

M. Guillaume ROUAULT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Collectivités Locales et Expertise Economique » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Service de la fiscalité directe locale :

Mme Catherine JULLIERE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « Collectivités locales et expertise économique » et responsable du service « fiscalité directe locale » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Christian FAURY, Emmanuel ESPITALLIER et Alain LORENZI, inspecteurs des finances publiques, affectés au service de la fiscalité directe locale, reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions ainsi que les états de certificats annuels NOT12.

Service expertise, animation et réglementation :

Mme Yannick HOZE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « Collectivités locales et expertise économique » et responsable du service « expertise, animation et réglementation » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Service Qualité des comptes locaux et dématérialisation

M. René NIVELLE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division « Collectivités locales et expertise économique » et responsable du service « qualité des comptes locaux et dématérialisation » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Karine BOULIERAC, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur « qualité comptable » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission ainsi que les états de certificats annuels NOT12.

Mme Evelyne WAFLARD, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur « mission dématérialisation » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Service d'expertise économique et financière

Mme Liliane DUROC, inspectrice des finances publiques, responsable du service « d'expertise économique et financière » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Sidonie ROBIN-FOURNIER, contrôleur principale des finances publiques, reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à Mme Liliane DUROC en cas d'empêchement de cette dernière.

Division des Opérations et Comptes de l'Etat :

M. Jean-Pierre GUETTET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division ainsi que les états de certificats annuels NOT12.

Mme Catherine LAMURE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, affectée à la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à M. Jean-Pierre GUETTET.

Mme Marie-Gaël DAREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

M. Dominique HARDOUIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

Service « Dépense de l'Etat »

Mme Françoise BABIARZ, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Dépense de l'Etat » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

Mme LE FRANC Sophie, contrôleuse principale des finances publiques, et Mme Marie-Catherine BATS, contrôleuse des finances publiques reçoivent les mêmes délégations de signature que celles accordées à Mme BABIARZ en cas d'empêchement de cette dernière à l'exception des états de certificats annuels NOTI2.

Service « Comptabilité de l'Etat et du Recouvrement »

Mme Virginie VASSEUR, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Comptabilité de l'Etat et du Recouvrement » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

Mme Marilyne CASTEL, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à Mme Virginie VASSEUR en cas d'empêchement de cette dernière à l'exception des états de certificats annuels NOTI2.

Service « Produits Divers »

Mme Patricia GODME, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Produits Divers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

Mme Valérie ESPEYRAC, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à Mme Patricia GODME en cas d'empêchement de cette dernière à l'exception des états de certificats annuels NOTI2.

Service « Dépôts et Service financiers »

M. Yannick BENOIT-WEBER, inspecteur des finances publiques, responsable du service « Dépôts et Services Financiers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

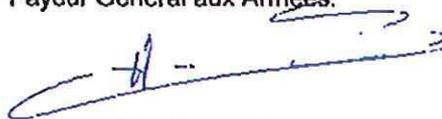
M. Franck VINTENAT, inspecteur des finances publiques, chargé de clientèle CDC/DFT, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Marie-Hélène ALFRED, contrôleuse des finances publiques reçoit les mêmes délégations de signature que Mrs BENOIT-WEBER et VINTENAT en cas d'empêchement de ces derniers à l'exception des états de certificats annuels NOTI2.

L'ensemble des délégataires cités dans les trois divisions mentionnées ci-dessus reçoivent également pouvoir de me représenter au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne aux différentes commissions et de signer les procès-verbaux y afférents.

Article 2 : La présente décision prend effet à sa date de publication.
La présente délégation annule et remplace la décision n°2013-DGFIP-DDFIP n°027 du 10 juillet 2013.
Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques,
Payeur Général aux Armées.



Annick DUMONT

Administrateur Général des Finances Publiques